Les conséquences auxquelles est exposé quiconque est reconnu coupable en vertu du paragraphe (4) de l'article 285 m'ont toujours paru assez rigoureuses. En plus de l'emprisonnement qui peut être imposé, notre loi de la circulation routière comporte la mise en fourrière de l'auto pendant une période de trois mois et la suspension du permis de conduire pour une période n'excédant pas six mois, dans le cas d'une première infraction.

Et, monsieur le président, cela est obligatoire, le magistrat n'est pas libre de ne pas imposer cette sanction. Je poursuis:

En vertu du paragraphe (7) de l'article 285, la cour peut émettre un ordre interdisant à la personne condamnée de conduire pendant une période ne dépassant pas trois ans.

Si la procédure est intentée au criminel, la durée minimum de l'emprisonnement peut être de trente jours. Une des autres affirmations faites par mon honorable ami...

M. Diefenbaker: Avant que le ministre continue, je voudrais qu'il nous donne lecture de la lettre sur laquelle se fondait celle qu'il vient de lire. En effet, j'ai cité le chef de police de Winnipeg, dont l'opinion différait de celle du procureur général adjoint. Le ministre lirait-il la lettre du procureur adjoint?

L'hon. M. Garson: Je la citerai, puisque l'honorable député y tient. J'espère qu'il ne se plaindra pas ni qu'il dira que le texte est antiparlementaire, puisqu'il le réclame.

M. Diefenbaker: C'est très bien.

L'hon. M. Garson: Je cite:

Cher Andy,

Pourriez-vous, sans trop de peine, me fournir des détails sur le nombre de poursuites intentées à l'égard de la conduite en état d'ivresse, sur le nombre de personnes acquittées, le nombre de personnes reconnues coupables, le nombre de cas où, l'accusé étant reconnu coupable, on a confisqué la voiture pour trois mois ou plus; pourriez-vous aussi m'indiquer le nombre de cas où la peine a été remise par le conseil des pardons ou par le cabinet?

Je dois vous signaler, en toute franchise, l'objet de cette requête. Hier, au cours d'une discussion à la Chambre, John Diefenbaker a formulé les observations suivantes au sujet des chauffeurs qui conduisent en état d'ivresse.

J'ai déjà cité au comité les remarques en question. Je poursuis:

Cela ne donne sûrement pas une juste idée de la manière dont les autorités appliquent les articles du Code criminel, ni la loi qui vise les chauffeurs ivres au Manitoba, où la loi est bien appliquée. Lorsque je présenterai mes crédits, j'aimerais me vanter un peu de ma province et expliquer à la Chambre des communes comment la loi s'applique au Manitoba et, soit dit en passant, indiquer comment elle pourrait s'appliquer dans toute province où le procureur général tient à la faire observer.

M. Smith (Calgary-Ouest): Ce brave Andy!

L'hon. M. Garson: Je poursuis:

Si vous pouvez me donner des renseignements utiles à ce sujet, je vous en saurai gré.

A cet égard, j'aimerais savoir si vous croyez qu'il est nécessaire de modifier les articles qui visent les chauffeurs ivres et, le cas échéant, de quelle manière. J'ose dire que certaines provinces négligent d'appliquer la loi. Or je suis porté à croire qu'elles ne mettraient pas plus d'enthousiasme à faire observer des dispositions plus sévères. A vrai dire, il se peut que plus elles seraient rigoureuses, moins elles seraient appliquées, et inversement.

Votre dévoué,

Je tiens à dire que je n'aurais pas donné lecture de la lettre si mon honorable ami ne me l'avait pas demandé.

M. Diefenbaker: C'est un beau compliment que le ministre se fait.

L'hon. M. Garson: Afin de montrer que ce n'est pas là un cas isolé qui s'est produit au Manitoba, je ferai observer que si l'on prend les chiffres mêmes que mon honorable ami a cités, c'est-à-dire la statistique relative aux délits criminels et autres, qui donne la ventilation pour l'ensemble du Canada, on voit qu'en 1948, la rubrique dont il a parlé, savoir, les poursuites intentées pour conduite d'automobile en état d'ivresse, comprenait 1,746 causes. Sur ce nombre, il y a eu 265 acquittements et 1,481 condamnations. Il est plutôt significatif...

M. Diefenbaker: Combien des 1,481 condamnés se sont avoués coupables?

L'hon. M. Garson: Nous n'avons aucun chiffre à ce propos.

M. Diefenbaker: C'est le renseignement qu'il nous faut.

L'hon. M. Garson: Dans toutes ces causes, il y a eu 1,465 condamnations avec emprisonnement, ce qui démontre que, contrairement à ce que prétend mon honorable ami, l'article actuel du Code est applicable. Là où il y a mise en accusation, on obtient un assez fort pourcentage de condamnations sans recourir à l'analyse de l'haleine ni du sang, ni à d'autres personnes de l'extérieur. Pour ce qui est de ces causes, l'accusé ne s'en tire pas avec une amende, mais il doit purger une peine d'emprisonnement.

J'ai établi ces faits pour montrer que la loi actuelle n'est pas sans mérite, lorsqu'elle est appliquée convenablement. Prenons le citoyen moyen, ni plus ni moins honorable qu'un autre. On prétendra qu'il lui importe peu, à dire vrai, qu'il aille ou qu'il n'aille pas en prison, mais chacun de nous n'est pas sans savoir qu'un homme respecté dans la société où il vit, qui n'a jamais vu l'intérieur d'une prison et qui ne le verrait jamais pour une autre raison, trouve que c'est une peine extrêmement sévère que d'avoir à y passer sept